

Célébration du parrainage civil

De quoi s'agit-il ?

Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain, est un acte citoyen. Il est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Par le parrainage civil, les parrains et marraines prennent l'engagement moral consigné par écrit devant le Maire d'aider l'enfant dans toute la mesure de leurs forces et de leurs moyens et de lui servir de guide moral en lui inculquant les principes d'humanité, de fraternité et de solidarité inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents n'a qu'une valeur morale.

Pour faire du parrain ou de la marraine de l'enfant un tuteur en cas de disparition des deux parents, il appartient aux parents de faire cette demande par voie testamentaire par une déclaration spéciale faite devant un notaire (article 398 du Code civil).

Conditions à remplir :

La demande de parrainage est formulée par le (ou les) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant

Pièces à fournir :

Imprimé de demande complété

Copie du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ; copie recto-verso d'une pièce justificative de l'identité des parents, du parrain et de la marraine (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire), justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois, adresse des parrains et ou marraines.

Attention : seul 1 parrain et 1 marraine ou 2 parrains ou 2 marraines.